

Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	15AVR24	6.1	874
-----	---------	-----	-----

MC/AT/JMP/VE

Arrêté municipal permanent portant sur la création d'emplacements réservés « Police » rue Victor Hugo à Tergnier

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1997 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2213-3 du CGCT, le Maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer des emplacements réservés « Police » au droit du Commissariat de police, rue Victor Hugo à Tergnier, afin de permettre aux agents de la police nationale de stationner à proximité de leur poste, sans provoquer de gêne à la circulation,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des emplacements réservés sont créés, au droit du Commissariat de police sis rue Victor Hugo à Tergnier, portant la mention au sol « Réservé Police ». Ces emplacements sont réservés à titre permanent de façon à autoriser les interventions 24h/24 et 7j/7.

ARTICLE 2 : Toute infraction sera constatée et relevée conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.



Tergnier, le 15 avril 2024

Le Maire,
Michel CARREAU

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier